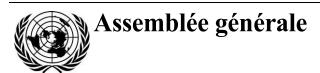
Nations Unies A/79/435/Add.5



Distr. générale 4 décembre 2024 Français

Original: anglais

Soixante-dix-neuvième session

Point 16 e) de l'ordre du jour

Questions de politique macroéconomique : promouvoir l'investissement en faveur du développement durable

Rapport de la Deuxième Commission*

Rapporteuse : M^{me} Stefany Romero Veiga (Uruguay)

I. Introduction

1. La Deuxième Commission a tenu un débat de fond sur le point 16 de l'ordre du jour (voir A/79/435, par. 2). Les débats que la Commission a consacrés à la question subsidiaire sont consignés dans les comptes rendus analytiques correspondants ¹.

II. Examen du projet de résolution A/C.2/79/L.7/Rev.1

- 2. À la 21° séance, le 13 novembre 2024, le représentant de l'Ouganda a présenté (au nom des États qui sont membres du Groupe des 77 et de la Chine, compte tenu également des dispositions de la résolution ES-10/23 de l'Assemblée générale, en date du 10 mai 2024), un projet de résolution intitulé « Promouvoir l'investissement en faveur du développement durable » (A/C.2/79/L.7).
- 3. À sa 23° séance, le 25 novembre 2024, la Commission était saisie d'un projet de résolution révisé intitulé « Promouvoir l'investissement en faveur du développement durable » (A/C.2/79/L.7/Rev.1), déposé par les auteurs du projet de résolution A/C.2/79/L.7. Par la suite, les pays suivants se sont joints aux auteurs du projet de résolution révisé : Allemagne, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Chypre, Croatie, Espagne, Estonie, Grèce, Hongrie, Irlande, Lettonie, Luxembourg, Pays-Bas (Royaume des) et Portugal.
- 4. À la même séance, les pays suivants se sont joints aux auteurs du projet de résolution révisé : Albanie, Autriche, Danemark, Malte, Monténégro et Suède.

¹ Voir A/C.2/79/SR.8, A/C.2/79/SR.9, A/C.2/79/SR.21 et A/C.2/79/SR.23.





^{*} Le rapport de la Commission sur cette question est publié en sept parties, sous les cotes A/79/435, A/79/435/Add.1, A/79/435/Add.2, A/79/435/Add.3, A/79/435/Add.4, A/79/435/Add.5 et A/79/435/Add.6.

- 5. À la même séance également, la Commission a adopté le projet de résolution A/C.2/79/L.7/Rev.1 (voir par. 7 ci-après).
- 6. Toujours à la même séance, après l'adoption du projet de résolution, la représentante des États-Unis d'Amérique a fait une déclaration.

III. Recommandation de la Deuxième Commission

7. La Deuxième Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter le projet de résolution suivant :

Promouvoir l'investissement en faveur du développement durable

L'Assemblée générale,

Réaffirmant les dispositions de sa résolution 70/1 du 25 septembre 2015, intitulée « Transformer notre monde : le Programme de développement durable à l'horizon 2030 », dans laquelle a été adoptée une série complète d'objectifs et de cibles ambitieux, universels, axés sur l'être humain et porteurs de changement, et réaffirmant qu'elle s'engage à œuvrer sans relâche pour que ce programme soit appliqué dans son intégralité d'ici à 2030, qu'elle considère que l'élimination de la pauvreté sous toutes ses formes et dans toutes ses dimensions, notamment de l'extrême pauvreté, constitue le plus grand défi auquel l'humanité doit faire face et une condition indispensable au développement durable, et qu'elle est attachée à réaliser le développement durable dans ses trois dimensions – économique, sociale et environnementale – d'une manière équilibrée et intégrée en tirant parti de ce qui a été fait dans le cadre des objectifs du Millénaire pour le développement, dont elle s'efforcera d'achever la réalisation.

Réaffirmant également les dispositions de sa résolution 69/313 du 27 juillet 2015 sur le Programme d'action d'Addis-Abeba issu de la troisième Conférence internationale sur le financement du développement, qui appuie et complète le Programme de développement durable à l'horizon 2030 dont il fait partie intégrante, qui contribue à replacer dans leur contexte les cibles concernant les moyens de mise en œuvre grâce à l'adoption de politiques et mesures concrètes, et qui réaffirme la volonté politique résolue de faire face aux problèmes de financement et de créer, à tous les niveaux, un environnement propice au développement durable, dans un esprit de partenariat et de solidarité planétaires,

Notant avec une vive préoccupation que la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19) a de graves répercussions sur la santé, la sécurité et le bien-être, qu'elle entraîne de grands bouleversements pour les sociétés et les économies, qu'elle a des conséquences désastreuses pour la vie et les moyens d'existence des populations et que ce sont les pauvres et les plus vulnérables qui sont les plus touchés, réaffirmant son ambition, à savoir qu'il faut redresser la barre pour atteindre les objectifs de développement durable en adoptant des stratégies de relèvement durables et inclusives qui permettent d'avancer plus rapidement dans la mise en œuvre intégrale du Programme de développement durable à l'horizon 2030, de réduire le risque de nouveaux chocs, crises et pandémies et de renforcer la résilience, notamment en améliorant les systèmes de santé et en mettant en place une couverture sanitaire universelle, et considérant que l'accès équitable, rapide et universel à des vaccins et des traitements contre la COVID-19 et à des tests de diagnostic sûrs, de qualité, efficaces et d'un coût abordable est un élément essentiel d'une riposte mondiale face à la pandémie fondée sur l'unité, la solidarité, le renouvellement de la coopération multilatérale et l'application du principe consistant à ne laisser personne de côté,

Rappelant les dispositions de ses résolutions 74/199 du 19 décembre 2019, 75/207 du 21 décembre 2020, 76/197 du 17 décembre 2021, 77/155 du 14 décembre 2022 et 78/141 du 19 décembre 2023,

Soulignant que le financement de projets internationaux joue un rôle de plus en plus important dans les investissements en faveur des objectifs de développement

24-22856 3/15

durable et de l'action climatique, et que sa forte croissance s'explique par des conditions de financement avantageuses, des plans de relance axés sur les infrastructures et un grand intérêt des investisseurs des marchés financiers pour ce qui concerne la participation à des projets nécessitant des financiers multiples, considérant que le financement de projets internationaux peut aider les gouvernements à amplifier les investissements publics grâce à la participation des investisseurs privés, et constatant que les pays en développement sont désavantagés à cet égard et que les efforts visant à intensifier la mobilisation des financements privés dans les pays en développement sont particulièrement importants,

Se déclarant préoccupée par les conclusions du World Investment Report 2024 (Rapport sur l'investissement dans le monde 2024) de la CNUCED, selon lesquelles l'investissement international dans les secteurs pertinents pour la réalisation des objectifs de développement durable dans les pays en développement a diminué en 2023 en raison du ralentissement du financement international de projets, utilisé pour des projets plus importants dans les secteurs des infrastructures, que le nombre de projets dans les systèmes agroalimentaires et dans l'eau et l'assainissement était inférieur à ce qu'il était en 2015 lorsque les objectifs de développement durable ont été adoptés et que l'investissement en faveur des objectifs de développement durable est réparti de manière inégale,

Prenant acte des conclusions du Sixième Rapport d'évaluation du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat selon lesquelles, bien qu'on observe depuis le Cinquième Rapport d'évaluation une tendance à la hausse du financement mondial de l'action climatique faisant l'objet d'un suivi, les flux financiers mondiaux actuellement consacrés à l'adaptation, provenant de sources de financement publiques comme privées, sont insuffisants pour mettre en œuvre les stratégies d'adaptation, en particulier dans les pays en développement, et entravent cette mise en œuvre, et qu'une faible proportion du financement mondial de l'action climatique faisant l'objet d'un suivi a été consacrée à l'adaptation et une majorité écrasante à l'atténuation,

Soulignant que, en 2021, le gros des investissements dans la lutte contre les changements climatiques pour lesquels un suivi a été réalisé était concentré dans les projets axés sur les énergies renouvelables et l'efficacité énergétique, que les investissements privés internationaux dans les secteurs liés aux changements climatiques concernent presque exclusivement l'atténuation, 5 pour cent seulement étant consacrés à des projets d'adaptation, et que plus de 60 pour cent des investissements dans la lutte contre les changements climatiques étaient injectés dans les pays développés, où 85 pour cent des projets sont financés entièrement par le secteur privé, alors que dans les pays en développement, près de la moitié des projets requièrent la participation du secteur public sous une forme ou une autre, tout en constatant que les investissements réalisés en matière d'adaptation sont insuffisamment déclarés.

Constatant avec préoccupation que les progrès réalisés au regard de la plupart des objectifs de développement durable sont beaucoup trop lents ou sont en régression par rapport à la situation de départ en 2015 et que, en raison des multiples crises actuelles, le monde assiste à un recul des acquis de plusieurs années de développement durable, des millions de personnes, en particulier dans les pays en développement, ayant sombré dans la pauvreté, la faim et la malnutrition gagnant du terrain et les besoins humanitaires allant en augmentant,

Insistant sur le fait qu'il est nécessaire de soutenir le financement et l'investissement non seulement aux fins de l'adaptation aux changements climatiques et de l'atténuation de leurs effets, mais également dans d'autres domaines relatifs aux objectifs de développement durable,

Soulignant que le deuxième déficit de financement le plus important lié aux objectifs de développement durable concerne l'eau et l'assainissement, des investissements durables et novateurs dans ce domaine étant de plus en plus nécessaires afin de progresser dans la mise en œuvre des objectifs et des cibles liés à l'eau,

Notant qu'il faut d'urgence éliminer la faim dans le monde, éradiquer toutes les formes de malnutrition, éliminer l'extrême pauvreté et favoriser une croissance rapide, inclusive et durable des revenus dans les pays en développement en adoptant les bonnes politiques et en intensifiant les investissements, la recherche et la diffusion des technologies selon des conditions arrêtées d'un commun accord, l'objectif ultime étant la réalisation des objectifs de développement durable,

Notant avec préoccupation que l'environnement mondial en 2024 reste difficile pour l'investissement international et que l'affaiblissement des perspectives de croissance, les tendances à la fracture économique, les tensions et conflits commerciaux et géopolitiques, les politiques industrielles et la diversification des chaînes d'approvisionnement modifient les schémas d'investissement étranger direct, amenant certaines entreprises multinationales à faire preuve de circonspection en ce qui concerne l'expansion à l'étranger,

Notant que les crises font ressortir la nécessité d'intégrer la réflexion à long terme tenant compte des risques et la durabilité dans les pratiques d'entreprise et d'investissement, et soulignant que, pour faire face à la crise de la COVID-19 et s'en relever, toutes les parties prenantes devront œuvrer de façon coordonnée et simultanée, alors que la lutte mondiale contre la pandémie et les changements climatiques a accéléré la dynamique en faveur de la finance et de l'investissement durables, la valeur des produits d'investissement durables sur les marchés financiers mondiaux atteignant 7 000 milliards de dollars des États-Unis en 2023, d'après la CNUCED, sachant que la grande majorité de ces fonds ont été investis dans des pays développés, ce qui prive notablement les pays en développement de possibilités d'investissement et qu'il est essentiel d'intensifier les investissements durables dans tous les pays, en particulier dans les pays en développement, sans oublier les pays se trouvant dans des situations particulières,

Soulignant que, pour parvenir à atteindre les objectifs de développement durable et à éliminer la pauvreté sous toutes ses formes et dans toutes ses dimensions, il faudra créer un environnement propice à tous les niveaux, ce que peut faciliter une réforme de l'architecture financière internationale, pour attirer et renforcer les investissements dans des activités qui favorisent la réalisation des objectifs de développement durable,

Consciente qu'un partenariat mondial revitalisé facilitera un engagement mondial fort au service de la réalisation de tous les objectifs de développement durable et de leurs cibles, rassemblant ainsi les gouvernements, la société civile, le secteur privé, le monde universitaire, le système des Nations Unies et les autres acteurs concernés et mobilisant toutes les ressources disponibles,

Rappelant que, dans le Programme 2030, il est admis que la réalisation du développement durable dépendra de la mobilisation active des secteurs public et privé, ainsi que des autres organisations internationales concernées, notamment les institutions financières internationales et les banques multilatérales de développement,

Prenant note de la tenue du huitième Forum mondial de l'investissement de la CNUCED, à Abou Dhabi du 16 au 20 octobre 2023, ainsi que de la huitième Foire de l'investissement en faveur des objectifs de développement durable, à New York du 18 au 29 avril 2023,

24-22856 5/15

Se félicitant de la tenue du Sommet de l'avenir, les 22 et 23 septembre 2024, au Siège de l'Organisation des Nations Unies, à New York, au cours duquel la résolution 79/1, intitulée « Le Pacte pour l'avenir », et les annexes s'y rapportant ont été adoptées,

Attendant avec intérêt la tenue de la quatrième Conférence internationale sur le financement du développement, à Séville (Espagne), du 30 juin au 3 juillet 2025,

Notant les travaux menés par l'Organisation des Nations Unies dans le domaine de l'investissement en faveur du développement durable, et prenant acte du Rapport sur l'investissement dans le monde 2024, de la publication de la CNUCED intitulée SDG Investment Trends Monitor, du Financing for Sustainable Development Report 2024 (Rapport sur le financement du développement durable 2024), du Rapport sur les objectifs de développement durable 2024 et du document final du forum de 2024 du Conseil économique et social sur le suivi du financement du développement 1,

Notant également toutes les initiatives, prises aux échelons mondial, régional et local, qui visent à accroître le montant des fonds publics et privés mobilisés à des fins d'investissement en vue de l'exécution du Programme 2030 dans ses trois dimensions, ainsi qu'à approfondir la coopération internationale,

Notant en outre les possibilités qu'offre l'investissement à impact social et environnemental pour le financement du développement durable, à l'appui des politiques, priorités et plans et de la couverture des besoins nationaux en vue de la réalisation des objectifs de développement durable,

Consciente que la réalisation des objectifs de développement durable exige que les décisions d'investissement soient prises en tenant compte essentiellement de la nécessité d'investir pour le long terme, sans oublier le financement à un stade précoce, engageant à cet égard les investisseurs à prendre des mesures pour stimuler l'investissement à long terme et dès le démarrage des projets, et constatant que le financement international public et privé en faveur du développement conjugué à d'autres mécanismes de financement novateurs, dont le financement mixte, peut jouer un rôle important en donnant plus d'ampleur à l'action menée collectivement pour financer la réalisation des objectifs de développement durable,

Demandant instamment que des mesures soient prises d'urgence pour résoudre les problèmes de soutenabilité de la dette en prévenant mieux les crises dans ce domaine, notamment par la gestion de la dette et la transparence, et en trouvant des solutions qui permettent aux pays connaissant de graves contraintes budgétaires et surendettés d'investir dans les objectifs de développement durable,

Sachant que l'entrepreneuriat peut contribuer à la mise en œuvre du Programme 2030, et soulignant qu'il importe de favoriser des modèles de consommation et de production durables et qu'il est nécessaire de promouvoir des formules et mécanismes de financement viables et novateurs, l'objectif étant de débloquer de nouveaux capitaux afin d'investir durablement et d'améliorer les modèles d'activité durables en mettant plus particulièrement l'accent sur les microentreprises et les petites et moyennes entreprises, ainsi que sur l'économie sociale et solidaire, selon qu'il convient,

Soulignant que les initiatives de développement menées à l'échelon national doivent être soutenues par un environnement économique international porteur et notamment par des échanges internationaux, des systèmes monétaires et financiers fonctionnant en synergie et de manière cohérente, ainsi que par une gouvernance économique mondiale renforcée, et notant à cet égard que la probabilité d'une

¹ E/FFDF/2024/3.

augmentation de l'investissement étranger direct à l'échelle mondiale est en outre modérée du fait d'une série de facteurs de risque,

Soulignant également que la réalisation des objectifs de développement durable n'est pas possible sans l'investissement public et privé, y compris l'investissement étranger à long terme, qui a besoin, pour être mobilisé, d'un environnement porteur à tous les niveaux,

Déclarant qu'il importe de promouvoir la responsabilité des entreprises à l'égard du développement durable, notamment la communication d'informations relatives aux répercussions de leurs activités sur l'environnement, la société et la gouvernance, selon le cas, afin de contribuer à assurer la transparence et l'application du principe de responsabilité et de prévenir le recours à des pratiques qui entravent l'action menée pour atteindre les objectifs de développement durable,

Réaffirmant l'engagement d'investir beaucoup plus dans la réduction des inégalités entre hommes et femmes et dans le renforcement des institutions qui soutiennent l'égalité des genres et l'avancement de toutes les femmes et de toutes les filles aux plans mondial, régional et national,

Notant avec préoccupation que les investissements indispensables à la réalisation des objectifs de développement durable restent insuffisants, et estimant que, pour faire face aux besoins considérables liés à la réalisation des objectifs de développement durable et combler les lacunes, il faudra des investissements et des financements publics et privés supplémentaires aux niveaux national et international, notamment en faveur d'infrastructures de qualité, fiables, durables et résilientes propres à favoriser le développement économique et le bien-être humain, l'accent devant être mis sur un accès abordable et équitable pour tous,

Consciente que le financement international public, dont l'aide publique au développement, est important dans l'action que mènent les pays en développement pour atteindre les objectifs de développement durable, notamment en ce qu'il facilite la mobilisation de ressources supplémentaires provenant d'autres sources, publiques et privées, en contribuant à améliorer le recouvrement de l'impôt et en aidant au renforcement des environnements favorables sur le plan national et à la mise en place des services publics essentiels,

Soulignant que la contribution financière demandée au secteur privé en vue de la réalisation des objectifs de développement durable ne saurait se substituer au financement public, mais doit venir le compléter de manière substantielle,

Soulignant également que, afin d'appuyer la réalisation des objectifs de développement durable, la finance publique comme la finance privée devraient être durables et accessibles à des conditions abordables,

Insistant sur le fait qu'il importe de continuer d'accroître les investissements dans l'action climatique, notamment en rendant les flux financiers compatibles avec un profil d'évolution vers un développement à faible émission de gaz à effet de serre et résilient face aux changements climatiques, en application de l'Accord de Paris², et réaffirmant la nécessité d'accélérer le transfert et le déploiement de technologies respectueuses de l'environnement et peu polluantes à des conditions arrêtées d'un commun accord, et notamment à des conditions concessionnelles et préférentielles,

Notant que les flux mondiaux d'investissements étrangers directs ont baissé de 2 pour cent en 2023, à 1 300 milliards de dollars ; bien qu'ils aient augmenté de 9 pour cent dans les pays développés, ils ont toutefois baissé de 7 pour cent dans les pays en développement, notamment de 3,3 pour cent en Afrique, passant des 54,4 milliards

24-22856 7/15

² Voir FCCC/CP/2015/10/Add.1, décision 1/CP.21, annexe.

de dollars enregistrés en 2022 à 52,6 milliards de dollars en 2023, ce qui représente 4 pour cent des investissements étrangers directs dans le monde, et malgré une hausse modérée de ces investissements dans les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral et les petits États insulaires en développement, ils restent concentrés dans quelques pays parmi ces économies structurellement faibles et vulnérables.

Prenant note des rapports de la CNUCED sur l'investissement dans les petit États insulaires en développement, les pays les moins avancés et les pays en développement sans littoral, qui permettent de dégager les tendances de l'investissement dans les pays en situation particulière et dont il ressort qu'il faut renforcer l'investissement étranger direct dans ces pays,

Soulignant que la transparence et l'ouverture des systèmes financiers, monétaires et commerciaux internationaux et la solidité des institutions à tous les niveaux, ainsi que la définition et l'application de politiques, notamment une réglementation des marchés financiers, au besoin comprenant des incitations à investir le long de la filière d'investissement qui soient conformes aux indicateurs de performance et de viabilité à long terme et qui réduisent la volatilité, sont des conditions indispensables à la promotion de l'investissement, à une croissance économique soutenue, à l'élimination de la pauvreté et à la création d'emplois, qui va de pair avec la formation technique et la formation professionnelle dans les pays en développement, et insistant à cet égard sur la nécessité d'accroître l'aide internationale apportée à ces pays et d'y créer à tous les niveaux un climat concurrentiel pour l'investissement, en vue de la réalisation des objectifs de développement durable,

Consciente que l'entreprise privée nationale et internationale, l'investissement, l'entrepreneuriat et l'innovation socialement, économiquement et écologiquement responsables et durables et accessibles sur un pied d'égalité à toutes les femmes et à tous les jeunes constituent d'importants moteurs de la productivité, d'une croissance économique inclusive et de l'emploi, dans l'optique de ne laisser personne de côté,

Notant le rôle que joue le Centre international d'Istanbul d'appui au secteur privé aux fins du développement du Programme des Nations Unies pour le développement, en coopérant avec le secteur privé en vue de réaliser les objectifs de développement durable et de promouvoir des marchés ouverts et le développement à long terme des entreprises,

Constatant que l'Accord sur la facilitation de l'investissement pour le développement a été finalisé à l'occasion de la treizième conférence ministérielle de l'Organisation mondiale du commerce et que l'un de ses principaux objectifs est de faciliter les flux d'investissements étrangers directs entre les parties, en particulier vers les pays en développement parties et les pays les moins avancés parties, afin de promouvoir le développement durable, grâce à une plus grande transparence des mesures, à la simplification des procédures administratives et à l'adoption d'autres mesures de facilitation de l'investissement et de promotion de la coopération internationale, ainsi qu'à l'assistance technique et au renforcement des capacités nécessaires à l'application de l'Accord,

Sachant l'importance que revêtent les investissements dans le secteur technologique et dans l'économie numérique pour ce qui est de favoriser la connectivité et les partenariats numériques, et consciente que le développement et le transfert de technologie à des conditions arrêtées d'un commun accord sont de puissants moteurs du développement durable et qu'il faut encourager l'établissement de liens entre les sociétés multinationales et les secteurs public et privé nationaux,

selon qu'il convient, pour faciliter le développement et le transfert de technologie selon des modalités arrêtées d'un commun accord,

- 1. Souligne que la promotion de l'investissement dans la création de valeur ajoutée et dans la transformation des ressources naturelles et la diversification de l'activité productive permet un développement plus inclusif et durable, et encourage à cet égard les États à accélérer leur action nationale et à renforcer la coopération internationale dans les domaines dans lesquels s'inscrivent les politiques et programmes visant à accroître les investissements publics et privés, nationaux et internationaux, réalisés en faveur de changements structurels dans les économies des pays en développement;
- 2. Encourage la promotion de formules et mécanismes de financement viables et novateurs, l'objectif étant de débloquer de nouveaux capitaux afin d'investir durablement et d'améliorer les modèles d'activité durables, en mettant plus particulièrement l'accent sur les petites et moyennes entreprises ;
- 3. Demande que soient renforcés les investissements dans les pays en développement pour l'apprentissage tout au long de la vie, la formation technique et professionnelle, les compétences et l'habileté numérique, élargi l'accès aux technologies numériques et mis en place des programmes de culture financière qui donnent aux individus et aux entreprises les moyens de prendre des décisions en connaissance de cause, promouvant ainsi l'inclusion financière, l'entrepreneuriat et le travail décent;
- 4. Note avec préoccupation que de nombreux pays parmi les moins avancés et les petits États insulaires en développement n'attirent toujours pas les investissements étrangers directs qui leur permettraient de diversifier leur économie, malgré une amélioration de certaines des conditions de l'investissement dans ces pays ;
- 5. Note également avec préoccupation que les microentreprises et petites et moyennes entreprises, en particulier celles qui sont dirigées par des femmes, des jeunes et des personnes handicapées, ont un accès insuffisant aux capitaux et aux services d'appui, et constate que les marchés financiers ainsi que les organisations d'aide aux entreprises peuvent être un puissant moteur de la croissance économique durable et inclusive et de la réduction de la pauvreté, notamment lorsqu'ils aident les entreprises qui concourent au développement durable et lorsque l'accès au crédit est inclusif dans tous les secteurs de l'économie;
- 6. Considère que les investissements étrangers directs peuvent avoir des retombées positives, sous forme, en particulier, de savoir-faire et de technologie, notamment en établissant des liens avec les fournisseurs nationaux, ou encore en encourageant l'intégration des entreprises locales, en particulier les microentreprises et les petites et moyennes entreprises des pays en développement, dans les chaînes de valeur régionales et mondiales ;
- 7. Souligne que les investissements étrangers directs peuvent avoir des effets divers sur les objectifs de développement durable et insiste sur la nécessité de mieux harmoniser ces investissements avec les politiques nationales et les stratégies nationales de développement durable et avec le Programme de développement durable à l'horizon 2030³, et invite les États qui élaborent des cadres de financement nationaux intégrés à intégrer et exécuter des plans de mobilisation et de mise en cohérence du financement privé avec les plans de développement nationaux ;

³ Résolution 70/1.

24-22856 **9/15**

- 8. Considère qu'il est nécessaire d'élaborer des politiques et de renforcer celles qui existent pour mieux harmoniser les mesures incitatives destinées au secteur privé avec les objectifs de développement durable, et reconnaît que les taxonomies de la finance durable peuvent être des outils utiles à l'amélioration de la transparence et peuvent ainsi inciter le secteur privé à adopter des pratiques durables, à investir dans ces pratiques et à privilégier les investissements de qualité à long terme ;
- 9. Encourage les efforts nationaux et internationaux visant à intégrer la durabilité dans le système financier et, partant, à continuer de réorienter les flux de capitaux vers des investissements durables d'un point de vue économique, social et environnemental :
- 10. Engage les institutions financières et les banques de développement à encourager et aider les pays en développement à émettre des obligations liées aux objectifs de développement durable, le cas échéant, en particulier des obligations dont le produit de l'émission est réservé à une utilisation précise, telles que les obligations sociales, les obligations durables, les obligations liées au développement durable, comme mécanisme supplémentaire de financement de l'investissement en faveur du développement durable;
- 11. Appelle à l'accroissement des investissements étrangers directs, en particulier dans les pays en développement, qui subissent les effets de la pandémie de COVID-19 et les multiples crises actuelles, l'objectif étant de combler le déficit d'investissement de 4 000 milliards de dollars relatif aux objectifs de développement durable dans les pays en développement, sachant que ces investissements jouent un rôle essentiel dans la croissance économique et le développement et que les investissements étrangers directs peuvent réduire les inégalités et aider les pays tributaires des produits de base à se tourner vers des activités manufacturières et d'autres activités à plus forte valeur ajoutée;
- 12. Engage les acteurs financiers, à tous les niveaux, à œuvrer à l'établissement de pratiques financières inclusives, représentatives et responsables, notamment en ce qui concerne la transparence, l'information et les normes, et invite tous les acteurs à s'efforcer de réduire la fragmentation des normes de publication et de présentation de l'information, ou d'empêcher qu'elle se poursuive, selon le cas ;
- 13. Se félicite des progrès faits par de nombreux pays pour créer des conditions plus favorables à la participation et à l'investissement du secteur privé, mais note que davantage peut être fait pour instaurer un climat favorable aux affaires et à l'investissement, notamment en intensifiant la lutte contre la corruption, en encourageant la transparence des marchés, en améliorant l'accès aux informations sur les marchés et en facilitant la création d'entreprises, de façon à ce que ce climat soit propre à susciter la participation et les investissements du secteur privé en faveur du développement durable ;
- 14. Réaffirme qu'une répartition plus égale des ressources économiques entre hommes et femmes peut donner à celles-ci les moyens de générer des revenus et entraîne des effets multiplicateurs positifs sur la croissance économique en permettant qu'elle soit inclusive, équitable et durable, et rappelle à cet égard que les mesures et les investissements doivent être ciblés ;
- 15. Reconnaît l'importance que revêt la coopération du secteur privé avec les organisations nationales, internationales et intergouvernementales, les États Membres et les autres parties prenantes, le cas échéant, pour que les objectifs de développement durable soient réalisés de manière effective, responsable et concertée;
- 16. Est consciente qu'il importe de mobiliser des partenariats public-privé associant des acteurs internationaux, des banques multilatérales de développement et

des gouvernements afin de réduire le coût d'investissement, et qu'il est nécessaire que les banques multilatérales de développement modifient leurs priorités en matière de prêts pour accroître l'effet de levier de leurs financements en vue d'attirer davantage de fonds privés dans les pays en développement afin d'atteindre les objectifs de développement durable ;

- 17. Note l'importance des pratiques d'entreprise viables à terme, incluant notamment les facteurs environnementaux et sociaux et les questions de gouvernance dans la publication des résultats, selon le cas, les pays décidant du juste équilibre entre règles facultatives et obligatoires, et encourage les entreprises à adopter des principes de responsabilité dans l'activité et l'investissement;
- 18. Considère qu'il importe que les entreprises établissent des rapports sur leur durabilité, engage celles-ci, en particulier les entreprises cotées en bourse et les grandes entreprises, à intégrer dans leurs rapports périodiques des informations sur la viabilité et le devoir de diligence, engage les industriels, les gouvernements intéressés et les acteurs compétents, agissant avec le concours du système des Nations Unies, selon qu'il conviendra, à perfectionner les modèles de pratiques optimales existants et à en élaborer d'autres et à faciliter l'intégration de ces informations dans les rapports, en tenant compte des expériences acquises dans le cadre des dispositifs existants et en prêtant une attention particulière aux besoins des pays en développement, y compris en matière de renforcement des capacités, et se félicite à cet égard de la collaboration entre le Pacte mondial des Nations Unies et l'Initiative mondiale sur les rapports de performance et le Conseil mondial des entreprises pour le développement durable ;
- 19. Est consciente des difficultés rencontrées par les pays en développement pour adopter les nouvelles normes internationales en matière de publication d'informations sur la durabilité, ce qui accroît les besoins en matière de renforcement des capacités, en particulier pour les microentreprises et petites et moyennes entreprises, et salue à cet égard les travaux du Groupe de travail intergouvernemental d'experts des normes internationales de comptabilité et de publication en rapport avec la promotion de la publication d'informations sur la durabilité dans les pays en développement;
- 20. Demande aux États Membres de réduire les tensions et les autres facteurs de risque et de favoriser les conditions permettant le développement de l'investissement durable à long terme, entre autres par l'adoption de politiques d'investissement ouvertes, transparentes et non discriminatoires;
- 21. Note avec préoccupation que le nombre de personnes habitant des taudis augmente et que cette situation a des effets néfastes sur leur santé, leur sécurité et leurs moyens de subsistance, et encourage à cet égard l'investissement, à tous les niveaux, dans le logement abordable et adéquat et un investissement soutenu dans les cibles associées aux objectifs de développement durable concernant ce secteur d'ici à 2030;
- 22. Souligne que le secteur privé peut contribuer à la mise en œuvre du Programme 2030 de diverses manières, notamment en recourant à des solutions créatives et novatrices pour relever les défis du développement durable, en adaptant ses modèles d'activité aux objectifs de développement durable et en appuyant les efforts du secteur public, notamment dans les domaines de la réduction des risques de catastrophe, de l'action climatique et de la formation professionnelle, en tenant compte des plans et politiques nationaux, et, à cet égard, préconise une intensification de l'élaboration de politiques et du renforcement des capacités en matière de réduction des risques associés aux investissements dans tous les pays pour mobiliser le financement :

24-22856 11/15

- 23. Se félicite de l'intérêt croissant porté par les investisseurs à la prise en compte de la durabilité dans leurs décisions d'investissement, mais est consciente que des efforts doivent encore être faits pour analyser, suivre et mesurer en quoi cette prise en compte contribue à la réalisation des objectifs de développement durable et maximiser son effet positif sur le développement, et, à cet égard, prend note des travaux de la CNUCED, qui, par l'intermédiaire de l'Observatoire mondial des Nations Unies sur la finance durable, suit les tendances en matière de financement durable et d'investissement en faveur des objectifs de développement durable des plus grands investisseurs institutionnels du monde;
- 24. Déclare que, comme énoncé dans le Cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe (2015-2030)⁴ et dans la déclaration politique issue de la réunion de haut niveau sur l'examen à mi-parcours de celui-ci⁵, les efforts de réduction des risques de catastrophe sont un investissement efficace pour prévenir les pertes futures, engage les États Membres à élaborer des normes, une législation et une réglementation, selon le cas, pour qu'il soit tenu compte des risques de catastrophe dans les investissements des secteurs public et privé, notamment pour ce qui concerne la divulgation des risques dans les activités d'investissement et les transactions, et à faire en sorte que l'évaluation des risques multiples et d'autres mesures d'évaluation, de prévention et d'atténuation des risques, notamment dans les domaines des infrastructures et de l'immobilier, fassent partie intégrante des projets en attente et des projets pouvant être financés et, à cet égard, encourage les États Membres à soumettre régulièrement les systèmes et infrastructures à des simulations de crise;
- 25. Encourage les mesures visant à aligner les plans d'infrastructure sur les stratégies nationales de réduction des risques de catastrophe, passant notamment par le dialogue avec les compagnies d'assurance, le fait de faire en sorte que l'évaluation des risques de catastrophe multi-aléas soit une condition préalable aux investissements dans les infrastructures, les logements et l'immobilier dans tous les secteurs, et la soumission des systèmes d'infrastructure critiques à des tests de résistance, en vue de préserver les acquis du développement durable ;
- 26. Engage les États Membres à réaliser le développement durable dans ses trois dimensions d'une manière novatrice, intégrée, transparente, inclusive et équitable, ce qui passe par des investissements suffisants, durables et prévisibles de la part du secteur public comme du secteur privé;
- 27. Invite toutes les parties concernées à étudier les possibilités de tenir compte du critère de durabilité dans les évaluations financières et à donner aux marchés de capitaux les moyens de favoriser la croissance des microentreprises et des petites et moyennes entreprises, en particulier celles qui appartiennent à des femmes ;
- 28. Constate l'intensification de la dynamique suscitée par l'investissement et le financement durables, notamment via l'investissement dans les obligations liées aux objectifs de développement durable, et invite les entreprises privées, notamment les investisseurs institutionnels, à adopter des pratiques durables favorisant la valeur à long terme;
- 29. Constate avec une vive préoccupation les effets économiques dévastateurs de la pandémie de COVID-19, qui compromet la capacité des pays d'atteindre les buts et objectifs fixés dans le Programme 2030 et l'Accord de Paris et menace de défaire les progrès récemment accomplis dans la promotion de l'investissement en faveur des objectifs de développement durable, note que les partenariats multipartites, y compris avec les secteurs public et privé, sont utiles pour favoriser l'investissement

⁴ Résolution 69/283, annexe II.

⁵ Résolution 77/289, annexe.

stratégique en faveur des objectifs de développement durable, en particulier dans les domaines les plus à même de servir la lutte contre la COVID-19 et ses retombées socioéconomiques, notamment grâce à des mécanismes de financement novateurs, à savoir dans les systèmes de santé, y compris la couverture sanitaire universelle ; la sécurité alimentaire, y compris la production agricole et alimentaire et les chaînes d'approvisionnement connexes ; la desserte numérique ; la création d'emplois ; le développement d'infrastructures durables et de qualité et l'accroissement de la productivité, ainsi que pour veiller à ce que l'environnement soit pris en compte dans les mesures de relèvement adoptées face à la COVID-19 et remédier au déficit d'investissement résultant de la crise, demande à toutes les parties concernées de coopérer afin de renforcer la résilience et la durabilité des chaînes d'approvisionnement mondiales et de conforter les investissements internationaux, notamment en alignant les investissements sur le Programme 2030, et encourage la coopération en vue de faciliter les déplacements transfrontaliers de personnes à des fins essentielles, sans compromettre les efforts visant à prévenir la propagation du virus:

- 30. Souligne la nécessité de faire le point sur les initiatives publiques et privées afin de mesurer les effets des investissements sur les objectifs de développement durable, de faire ressortir similitudes et différences et de mettre en évidence d'éventuelles lacunes ;
- 31. Se félicite à cet égard que, dans le document final du forum de 2019 du Conseil économique et social sur le suivi du financement du développement, le Groupe de réflexion interinstitutions sur le financement du développement soit prié de poursuivre son analyse sur l'incidence et les paramètres de mesure de la contribution des investissements et instruments du secteur privé aux objectifs de développement durable au niveau mondial⁶, et engage la communauté internationale à aider les États Membres qui le souhaitent, en fonction des circonstances et des priorités nationales, à élaborer des instruments pratiques permettant de mesurer à l'échelle nationale la contribution du secteur privé à la réalisation des objectifs de développement durable et de collecter des données actualisées et fiables à ce sujet, selon qu'il convient;
- 32. Souligne que le financement public international joue un rôle important en ce qu'il vient compléter les efforts faits par les pays pour mobiliser des ressources publiques intérieures et que l'aide publique au développement, source primordiale de financement du développement, permet aux pays en développement d'obtenir les ressources publiques suffisantes pour investir dans les secteurs propres à accélérer la mise en œuvre de l'ambitieux Programme 2030, et note à cet égard que les fournisseurs de cette aide doivent redoubler d'efforts pour honorer leurs engagements respectifs, en réservant les conditions les plus avantageuses aux pays dont les besoins sont les plus grands et la capacité de mobiliser d'autres ressources, la plus faible ;
- 33. Prend note du potentiel que recèle le financement mixte, notamment pour ce qui est de mobiliser et de lever des fonds supplémentaires en faveur du développement durable, et souligne que les projets devraient être alignés sur les priorités nationales, avoir un effet durable sur le développement et servir l'intérêt public, notamment des personnes en situation de vulnérabilité, tout en reconnaissant qu'en ce qui concerne divers domaines du financement des objectifs de développement durable, différents types de financement peuvent présenter les modalités les plus efficaces;

⁶ Voir E/FFDF/2019/3.

24-22856 13/15

- 34. Engage les États Membres à promouvoir la participation des actionnaires et des consommateurs de sorte à inciter les entreprises à tenir compte de la préférence que les consommateurs donnent à la durabilité ;
- 35. Demande aux partenaires de développement de continuer d'appuyer les efforts tendant à consolider les cadres d'action pour stimuler le financement des investissements productifs, notamment en renforçant les capacités d'accéder aux sources de financement disponibles, supplémentaires et durables, dont un financement à des conditions concessionnelles, en particulier dans les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral, les petits États insulaires en développement et les pays d'Afrique, et en tenant compte des difficultés propres aux pays à revenu intermédiaire ;
- 36. Note les propositions de politique générale formulées par la CNUCED dans son Rapport sur l'investissement dans le monde 2022 : Réformes fiscales internationales et investissement durable, en particulier celle dans laquelle la communauté internationale est invitée à apporter un appui aux pays en développement, y compris aux pays d'Afrique et aux pays les moins avancés, notamment en augmentant l'assistance technique visant à leur permettre de tirer parti des réformes fiscales internationales, et invite la CNUCED à collaborer avec de nombreuses parties prenantes pour aider les pays en développement à utiliser ces recommandations;
- 37. Note également le World Investment Report 2023: Investing in Sustainable Energy for All (Rapport sur l'investissement dans le monde 2023: investir dans l'énergie durable pour tous), publié par la CNUCED, et invite à examiner les propositions qui y figurent, le cas échéant;
- 38. Prend note des propositions de politique générale formulées par la CNUCED dans son Rapport sur l'investissement dans le monde 2024 (Facilitation des investissements et gouvernement numérique), en particulier que la communauté internationale devrait apporter un appui aux pays en développement, en particulier aux pays d'Afrique et aux pays les moins avancés, notamment par la mise en place d'outils de facilitation des affaires et d'administration en ligne et la promotion de l'investissement institutionnel pour soutenir la croissance économique à long terme, et invite la CNUCED à collaborer avec plusieurs parties prenantes pour aider les pays en développement à utiliser ces recommandations;
- 39. Note que favoriser le développement d'applications d'administration en ligne de plus grande ampleur, l'assistance technique aux entreprises et la facilitation de l'investissement, y compris les initiatives de renforcement des capacités basées sur des instruments de politique d'investissement international, peut permettre de corriger certaines insuffisances en matière d'investissement en faveur des objectifs de développement durable ;
- 40. Encourage les États, les partenaires de développement et le secteur privé à investir dans le développement technologique, à mettre en place des chaînes d'approvisionnement plus résilientes, à renforcer la capacité productive et la diversification économique dans les pays en développement, à diffuser et transférer les technologies et le savoir-faire selon des conditions arrêtées d'un commun accord, à instaurer un climat plus favorable aux investissements au niveau national pour faciliter une production de masse de produits sûrs, efficaces et de qualité à prix abordables, notamment des vaccins, des médicaments et du matériel médical, à favoriser la création d'emplois, l'organisation d'activités de formation et de renforcement des capacités adaptées et la création de richesses, à accroître l'investissement dans des infrastructures de qualité, fiables, durables et résilientes, notamment en tirant pleinement parti du système des Nations Unies pour le

développement, de la Banque mondiale et d'autres institutions pour combler les lacunes en matière de capacités et de financement, en créant une réserve de projets d'infrastructure de qualité, fiables, durables, résilients et susceptibles d'attirer des financements, et en envisageant la mise en place de mécanismes novateurs pour coordonner, intensifier et mobiliser des financements publics et privés et l'assistance technique, à renforcer toutes les composantes du financement international public, notamment l'utilisation catalytique de l'aide publique au développement, le financement privé à l'échelle nationale et internationale, la mobilisation des ressources au niveau national et le commerce, et à réduire le coût de transaction moyen des envois de fonds des travailleurs migrants;

- 41. Souligne qu'une assistance technique et un appui au renforcement des capacités sont nécessaires à la promotion de l'investissement et à la mise en place de filières de projets et de projets pouvant être financés, en particulier pour les pays en développement;
- 42. Engage les entités des Nations Unies et toutes les parties concernées à donner aux pays en développement davantage de moyens de combler l'insuffisance de l'investissement en faveur des objectifs du développement durable, en particulier dans le cadre des programmes de pays, et d'utiliser le financement public pour stimuler l'investissement privé dans des projets contribuant au développement durable :
- 43. Souligne la nécessité de rédiger des accords de commerce et d'investissement comportant des garanties appropriées de façon à ne pas empêcher l'adoption de politiques et de lois allant dans le sens de l'intérêt général, insiste sur l'importance de renforcer les capacités des pays en développement afin qu'ils profitent des perspectives ouvertes par les accords sur les échanges et les investissements internationaux et encourage la CNUCED à poursuivre et développer le programme actuel de renforcement des capacités, d'études et d'analyse des politiques, de recherche de consensus aux niveaux régional et multilatéral et de consultations avec les États sur les accords d'investissement;
- 44. Prie le Secrétaire général de lui faire rapport sur l'application de la présente résolution à sa quatre-vingtième session, en collaboration avec le secrétariat de la CNUCED, sur la base des travaux de recherche qui auront été menés, dans une section du Rapport sur l'investissement dans le monde qui sera réservée à cet effet, en mettant l'accent sur la promotion de l'investissement en faveur du développement durable, ainsi que sur des recommandations pratiques, notamment en ce qui concerne les secteurs stratégiques dans lesquels investir en faveur de la mise en œuvre du Programme 2030, et ne doute pas que ces questions continueront d'être examinées dans les futurs rapports du Groupe de réflexion interinstitutions sur le financement du développement;
- 45. Décide d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa quatre-vingtième session, au titre de la question intitulée « Questions de politique macroéconomique », la question subsidiaire intitulée « Promouvoir l'investissement en faveur du développement durable ».

24-22856 **15/15**